

Commune d'AILLY-SUR-NOYE

Conseil Municipal du 26 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

n°2025-11-26-10

Date de la convocation	21/11/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le 26 novembre 2025 à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.
Convoqués : 23		Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE-PATRICE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Richard BENOIT, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Anne-Marie LATEUR, Marie-Hélène MARCEL
Présents : 13		
Représentés : 6		
Absents : 4		Étaient représentés : Edith DELBEY par Annie COCHET, Céline TAMPIGNY par Patrick BERMOND, Frédéric PINOIT par Catherine CATHELY-WANTIEZ, Maryse-Corinne ROSE par Nicolas BLIN, Marylène FRANZ par Marie-Hélène MARCEL, Vincent DAINÉ par Sonia DOUAY
OBJET :		Étaient absents excusés : Sébastien VILLAIN
Patrimoine		Étaient absents non excusés : Karine PAGEAU, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE et Paulo MARCELO
Rétrocession de la rue de Bretagne	-	Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance.
SCI les Vignes	-	La SCI des Vignes a aménagé un lotissement rue de Bretagne.
		En 1990, une convention relative à la rétrocession de la rue de Bretagne a été signée entre la SCI des Vignes et la commune d'Ailly sur Noye. Cette dernière n'ayant pas été enregistrée auprès du service des hypothèques, cette voirie reste la propriété de la SCI.
		La parcelle concernée est cadastrée X n°360, d'une superficie de 3 197 m ² . La commune paie les charges afférentes à son entretien.
		Elle est composée de :
		<ul style="list-style-type: none">✓ voirie et réseaux d'une superficie 2 436 m² (la partie jaune) à classer dans le domaine public routier. En effet, cette partie de la parcelle est ouverte à la circulation et est assimilable à de la voirie communale, sans pour autant faire partie du domaine public routier de la commune. Le classement de cette voirie dans la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation. En conséquence, ce classement est dispensé d'enquête publique.✓ D'espaces verts pour une superficie de 33 m² et de 647 m² à classer dans le domaine privé communal.
		Le transfert de propriété dans le domaine communal nécessite la signature d'un acte notarié de transfert.

Suite et fin délibération n°2025-11-26-10

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- d'approuver la rétrocession de la parcelle X n°360 composée des voies, réseaux et espaces verts, d'une contenance de 3 197 m² pour l'euro symbolique,
- de porter classement de la parcelle X n°360 pour la parties verte d'une superficie de 647 m² et l'orange d'une superficie de 33 m² dans le domaine communal privé (plan ci-joint),
- de porter classement de la parcelle X n°360 pour la partie jaune d'une superficie de 2 436 m² dans le domaine public communal routier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération, notamment les actes notariés de transfert de propriété.

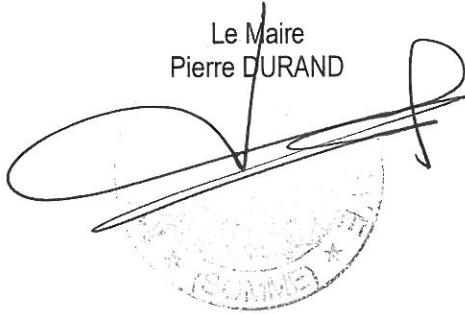
Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Jean-Noël LECOINTE



Le Maire
Pierre DURAND



	Regard divers
	Bouche Incendie
	Bouche à clé Eau
	Compteur EDF
	Compteur Gaz
	Seuil
	Porte - Portail

U reproduit sans son autorisation expresse

terre secondaire :
rue Georges CLÉMENCEAU
40 223
1200 PERONNE
tél. 03 22 84 33 75 - Fax. 03 22 84 13 08
e-mail : ageo-peronne@orange.fr
tendance :
1, rue Jules FERRY
70 057
1200 ALBERT
tél. 03 22 75 26 89 - Fax. 03 22 84 13 08

mission

Affaire n°A-240088
Disque Dur 1TO
14/10/2024
A-240088.tpj

BORNAGE
DIVISION
COPROPRIÉTÉ
TOPOGRAPHIE
IMPLANTATION
MAÎTRISE D'ŒUVRE
TRAUVES CONNEXES
AMÉNAGEMENT URBAIN
AMÉNAGEMENT RURAL

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

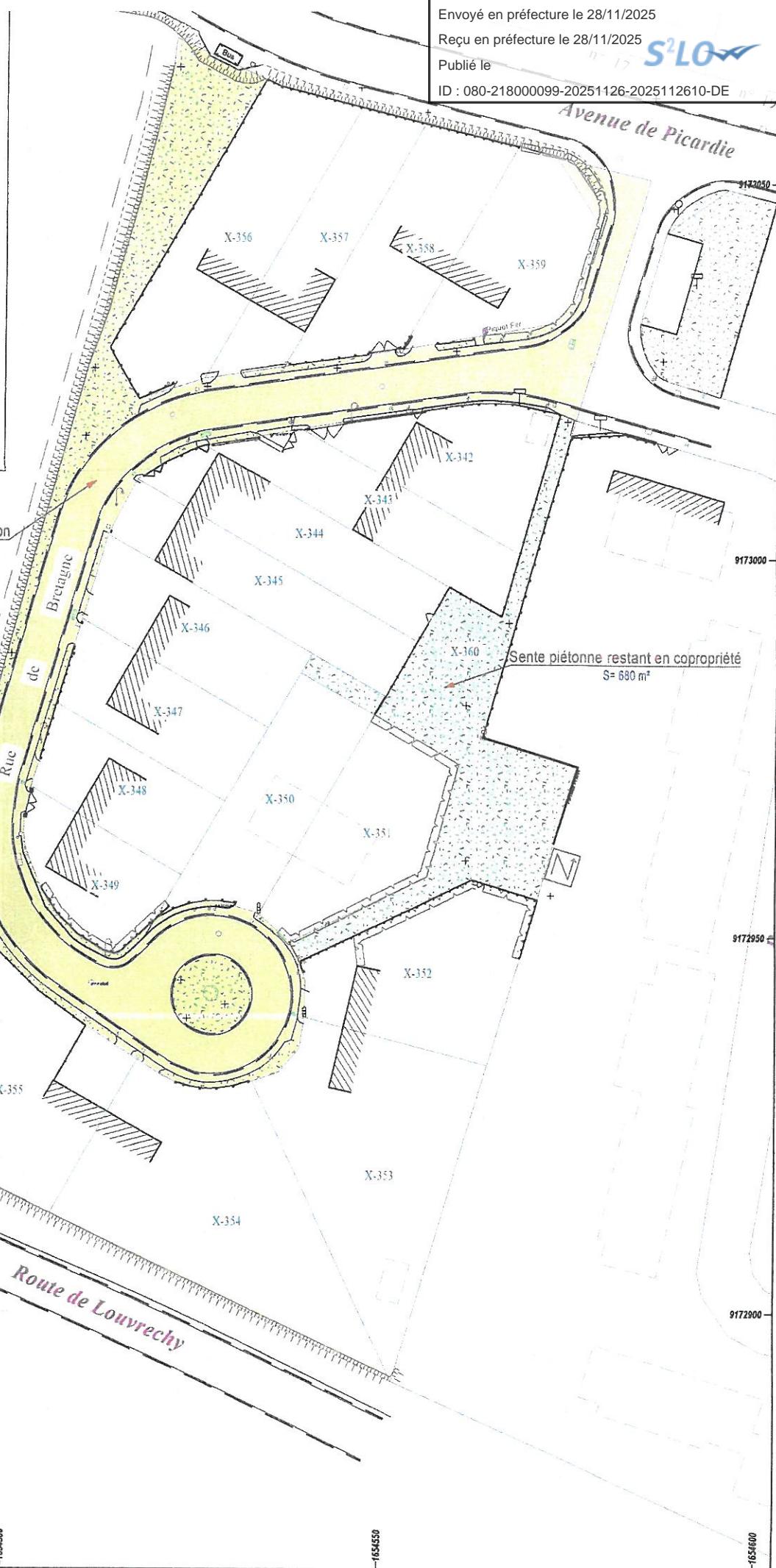
Publié le

ID : 080-218000099-20251126-2025112610-DE

S2LO

Projet de rétrocession
S = 2436 m²

Sente piétonne restant en copropriété
S = 680 m²



Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

S²LO

ID : 080-218000099-20251126-2025112610-DE